

1. **Appel et ouverture**

La présidente, Mme Carole Bettems, souhaite la bienvenue et remercie les conseillers et conseillères de leur présence, et passe la parole à M. Michel Roemer, 1^{er} vice-président. Ce dernier rend un vibrant hommage à M. Frédéric Bettems, membre du Conseil, décédé le 10 septembre dernier.

La séance reprend son cours normal et la présidente donne la parole à la secrétaire pour l'appel ; des 67 membres inscrits, 46 personnes sont présentes, 19 excusées et 2 absentes.

La Municipalité incorpore est présente.

La présidente demande à chaque membre d'attendre le micro pour prendre la parole, par égard pour la secrétaire qui retranscrit ce qui est dit.

Le quorum étant atteint, **la présidente** ouvre la séance à 20h15.

2. **Approbation de l'ordre du jour**

Une commission permanente devant être nommée au sujet du préavis no 4/2009, l'ordre du jour est modifié : le point 9 concernera la nomination d'une commission permanente pour l'organisation d'un concours d'architecture sur invitation pour la réalisation de logements en lieu-dit « *En Rionzier* »

L'ordre du jour modifié est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est soumis au vote à main levée et approuvé à l'unanimité.

3. **Approbation du procès-verbal n°1/2009, du 23 juin 2009**

Le procès-verbal est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis au vote à main levée et approuvé à la majorité avec remerciements à son auteur.

4. **Correspondance éventuelle**

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau du Conseil.

5. **Assermentation**

3 demandes d'assermentation sont parvenues au bureau du Conseil.

La présidente donne lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil aux 3 nouveaux conseillers, Mesdames **Manon Suardet**, **Laurence Sachot** et Monsieur **Willy Kursner**. Après les prestations de serment, le nombre de conseillers inscrits est de **70** ; membres présents: 49 quorum atteint à 24.

6. **Préavis municipal no 2/2009 concernant l'arrêté d'imposition**

- M. **Francis Liard**, syndic, demande si quelqu'un souhaite la lecture dudit préavis. Tel n'est pas le cas, M. Francis Liard, syndic, en lit les conclusions ; aucun changement n'est prévu pour 2010, l'arrêté d'imposition 2009 a été reconduit. M. Francis Liard, syndic, demande à l'assemblée d'accepter ledit préavis, tel que présenté.

- M. **Tobias Meyer** lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN).

La parole n'étant pas demandée, **la présidente** passe au vote à main levée et le préavis est accepté à la majorité (2 abstentions).

7. Préavis no 3/2009 concernant l'achat de forêts

-. M. **Jean-Daniel Stoky**, municipal, demande si quelqu'un souhaite la lecture dudit préavis. Tel n'est pas le cas, M. Jean-Daniel Stoky, municipal, en lit les conclusions : la Municipalité demande au conseil de lui accorder un crédit de CHF 105'000.--, représentant le prix d'achat augmenté des frais d'acquisition, pour l'achat des parcelles nos 71,227, 249 et 263 sises sur la commune de Montherod. Ce montant sera prélevé du compte 9282.002.00, fonds de réserve pour investissements futurs. M. Jean-Daniel Stoky, municipal, indique à l'assemblée à l'aide du rétroprojecteur et sur plan les parcelles en question.

-. M. **Werner Baumgartner** lit le rapport de la commission ad hoc.

-. M. **Tobias Meyer** lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN).

La parole n'étant pas demandée, **la présidente** passe au vote à main levée et le préavis est accepté à l'unanimité.

8. Préavis no 4/2009 concernant le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture sur invitation pour la réalisation de logements en lieu-dit « En-Rionzier ».

-. **Mme Katyla Labhard**, municipale, demande si quelqu'un souhaite la lecture dudit préavis. Tel n'est pas le cas, Mme Katyla Labhard, municipale, en lit les conclusions : la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 90'000.— pour l'organisation d'un concours d'architecture sur invitation pour la réalisation de logements à loyers abordables sur la parcelle communale no 748 « En Rionzier », montant à prélever sur le compte no 9282.002.00, fonds de réserve pour investissements futurs.

-. **M. Laurent Besso** lit le rapport de la commission ad hoc.

-. **M. Tobias Meyer** lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN).

La présidente donne la parole à l'assemblée.

-. M. **Daniel Fischlin** souhaite savoir sur quels critères les invitations à ces bureaux sont proposées. Le conseil peut-il être orienté sur l'identité des bureaux qui vont recevoir ces invitations ?

-. M. **Francis Liard**, syndic : un bureau de Féchy M. Mercier ; un de Nyon Boujol et Delachaux SA ; un de Morges Espacité ; un de Rolle, nouveau bureau (qui a été proposé par l'architecte) et un d'Aubonne.

-. M. **Daniel Fischlin** remercie M. Francis Liard, syndic.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote à main levée et le préavis est accepté à la majorité. (1 abstention).

9. Nomination d'une commission permanente relative au préavis no 4/2009

La commission sera composée de 3 membres et de 2 suppléants.

Les membres de la commission ad hoc concernant ledit préavis sont : M. Marc Morandi, Mme Rachel Aubert, M. Laurent Besso. **La présidente** souhaite savoir si ces personnes sont d'accord de faire partie de la future commission permanente. Ces 3 membres acceptent la proposition.

Il faut encore 2 suppléants, **la présidente** demande des propositions à l'assemblée.

- **Mme Mireille Cardinaux** propose Mme Christine Kaesermann.

- **Mme Christine Kaesermann** ne peut intégrer ladite commission étant donné que cette dernière fait partie de la commission permanente concernant le collège.

- **Mme Christine Kaesermann** propose M. François Molliex, qui accepte.

- **M. Marc Morandi** propose Mme Christina Grandi, qui accepte.

La présidente passe au vote à main levée pour la nomination des membres et suppléants concernant ladite commission. Cette dernière est acceptée à l'unanimité.

La commission permanente sera donc composée de la manière suivante :

Membres : M. Marc Morandi, Mme Rachel Aubert, M. Laurent Besso.

Suppléants : M. François Molliex, Mme Christina Grandi.

10. Préavis municipal no 5/2009 concernant l'établissement d'un concours d'architecture pour la construction d'un collège intercommunal

- **Mme Katyla Labhard**, municipale, demande si quelqu'un souhaite la lecture dudit préavis. Tel n'est pas le cas, Mme Katyla Labhard, municipale, lit les conclusions et demande à l'assemblée d'accorder à la Municipalité la somme de CHF 200'000.--, à prélever sur le compte no 9282.002.00, fonds de réserve pour investissements futurs, et d'accepter le préavis tel que présenté.

- **Mme Christine Kaesermann**, présidente de ladite commission permanente, lit le rapport.

- **M. Tobias Meyer**, lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN).

- **M. Martin Hoeldrich** souhaite avoir quelques précisions concernant le poste 4 du budget. La somme globale des prix est de CHF 120'000--. Que contient cette somme ?

- **Mme Katyla Labhard**, municipale : ce sont les prix distribués aux architectes invités au concours, sur une clé de répartition établie. Chaque bureau d'architecte ayant participé au concours va toucher un prix, la répartition dépend du jury.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote à main levée et le préavis est accepté à l'unanimité.

11. Préavis municipal no 6/2009 concernant la demande de crédit de CHF 65'000.— pour la correction de l'Eau Noire sur la propriété de la Gordanne

- **M. Jean-Daniel Stoky**, municipal, demande si quelqu'un souhaite la lecture dudit préavis. Tel n'est pas le cas, M. Jean-Daniel Stoky, municipal, lit les conclusions et demande à l'assemblée d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 65'000.— pour la réalisation des travaux de correction de l'Eau Noire à la Gordanne et d'accepter le préavis tel que présenté.

- **M. Philippe Hahn**, lit le rapport de la commission ad hoc.

- **M. Tobias Meyer** lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN).

- M. **Willy Kursner** souhaite avoir des détails concernant les travaux envisagés, des précisions sur l'endroit ainsi que la clé de répartition entre la commune de Féchy, la commune de Perroy et l'Etat de Vaud.
 - M. **Jean-Daniel Stoky**, municipal, explique à l'aide du plan du site, diffusé au rétroprojecteur, les détails sur les travaux ainsi que sur l'endroit. Au sujet de la répartition des finances : 50% à l'Etat, 50% aux Communes Perroy et Féchy. Celles-ci peuvent se retourner, à raison de 25% envers les propriétaires.
 - M. **Martin Hoeldrich** : le récapitulatif des coûts comprend un poste de CHF 4'500.— pour photos-montages, est-ce possible de les voir ?
 - M. **Jean-Daniel Stoky**, municipal : la commission technique a vu les photos-montages, ces dernières ne sont plus en possession de la Municipalité.
 - M. **Martin Hoeldrich** : il aurait été intéressant de voir ces photos-montages. Personnellement, M. Martin Hoeldrich se méfie de l'envergure des travaux.
 - M. **Francis Liard, syndic** : ces travaux sont conduits par le canton de Vaud et le bureau d'ingénieur. Ce sont des personnes habilitées à juger les travaux nécessaires, qui permettent l'obtention des 50% de subventions de l'Etat. Si Féchy n'obtient pas cette subvention, le coût en sera le double. L'Etat paie CHF 260'000.—, le propriétaire concerné par les travaux paie CHF 130'000.—, Perroy CHF 65'000.— et Féchy CHF 65'000.—.
 - M. **Martin Hoeldrich** : que vont donner les travaux : la largeur, la longueur, combien de murs en béton ??? Le 22 septembre dernier, M. Martin Hoeldrich a vu une photo dans La Côte. M. Martin Hoeldrich ne sait pas si ce sont des travaux projetés ou une photo de travaux déjà effectués ultérieurement?
 - M. **Francis Liard, syndic** : les travaux entrepris se trouvent plus bas. Il s'agit là du mur aux contours de la demi-lune.... Le tronçon concerné est plus bas. Les travaux sont nécessaires afin de canaliser l'eau.
 - M. **Martin Hoeldrich** demande encore des précisions...
 - M. **Jean-Daniel Stoky, municipal** : il est stipulé, « *des travaux ont déjà été réalisés dans le passé, en amont du bâtiment de la demi-lune, de plus des mesures d'urgences ont été prises mais un aménagement de l'Eau Noire est nécessaire* » La photo correspond à ce qui a été aménagé.
 - M. **Laurence Sachot** : nous parlons bien du SESA ? ou du service nature et de la faune du Canton de Vaud ?
 - M. **Francis Liard, syndic**, le projet a été établi par le SESA (Service des eaux et des cours d'eaux). Lors de la mise à l'enquête tous les autres services de l'Etat doivent donner leur rapport.
- La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote à main levée et le préavis est accepté à la majorité, (1 non et 4 absentions).

12 Communications de la Municipalité

- **M. Jean-Daniel Stoky, municipal**, informe que :
 - la récolte de la vendange est magnifique avec des sondages exceptionnels ;
 - concernant les propriétaires de chiens, des poubelles vont être installées sur le territoire de la Commune ;
 - le chemin de la déchetterie va être remis à neuf cet automne, en même temps que la place du nouveau hangar de l'entreprise Jean-Michel Trottet. Les travaux de goudronnage seront faits par la même entreprise.

13 Propositions individuelles

- **M. Daniel Fischlin** : ce soir le Conseil a pris des décisions concernant l'avenir de son village : le collège, « en Rionzier ». 2 Commissions sont nommées et un concours d'architecture double est ouvert. Le bas du visage de notre village risque de changer ces prochaines années. M. Daniel Fischlin est persuadé que nous avons une Municipalité et des commissions capables. Cependant, depuis les hauts de Féchy, si nous regardons à l'Est, nous avons actuellement un paysage balaféré en couleurs par des immeubles par exemple : Gétaz Romang, qui de surcroît éclairent la nuit. M. Daniel Fischlin souhaite que ces commissions et la Municipalité travaillent, si possible, en transparence avec le village et la population. M. Daniel Fischlin se réjouit des séances d'informations préliminaires, de maquettes, de montages photographiques, comme il avait été fait alors pour la restauration de l'Eglise. A l'époque, il y avait eu des différends dans le village, finalement les opposants avaient peut-être torts, puisque le résultat final est magnifique. M. Daniel Fischlin se souvient que la commission responsable avait fait un travail de fond admirable. Responsabilité de tous, de telle façon, non pas que chacun se transforme en urbaniste, comme disait Mme Yvette Jaggi à Lausanne : « *il y a 300'000 urbanistes à Lausanne* » avec les ratés que sont la place de la Riponne et Ouchy, mais que chacun se responsabilise par rapport aux futurs travaux. M. Daniel Fischlin souhaite insister sur cette transparence et espère que nous aurons un merveilleux village dans les 10 ans, grâce à chacun.

- **M. Francis Liard, syndic** : le message est bien reçu. Il faut passer par le concours. Au concours, la Municipalité ne va pas décider de grand-chose à part « *En Rionzier* » où la commune est moitié moitié entre les politiques et les autres membres du jury. Pour le collège, la Municipalité ne peut absolument rien garantir. Regardez à Apples, la commune n'a pas eu droit à la parole. C'est le gagnant du concours qui décide de tout. Même problème à Bougy, à Lavigny. Les Communes ont essayé par tous les moyens de disséquer les mandats, mais à chaque fois, ce fût le désaccord avec la loi. Il faut passer par le concours d'architecte, et c'est le gagnant qui réalise « son projet ». D'autre part, il y a un membre de moins au niveau des politiques par rapport aux professionnels. Il faudrait radier quelqu'un chez les professionnels afin de faire pencher la balance, mais cela va être difficile. La Municipalité ne sait pas comment cela peut et va tourner.

- **Mme Christine Kaesermann** est un peu surprise car, en commission permanente, il a été question d'un jury du concours où il y aurait des membres de la Municipalité et du Conseil général. Il y a aussi un cahier des charges où la commune doit dire ce qu'elle souhaite ou non ???

- **Mme Katyla Labhard**, municipale : un cahier des charges sera établi, dans lequel la Municipalité va faire en sorte de se protéger au maximum contre les façades en écailles d'éternit, de béton ou autre. Dans le jury du collège il y aura 11 personnes, 3 représentants politiques, des représentants du conseil et le reste des professionnels.

Le maximum de jury professionnel du village auquel la Commune a droit, connaissant les tendances et goûts de la Municipalité sera choisi. Toutefois, la Municipalité n'a pas la décision finale. C'est la loi sur les marchés publics qui le veut ainsi.

- **M. Tobias Meyer** apporte un exemple, un commentaire, sur la construction d'un hôtel à Zürich. Un concours d'architecture avec plusieurs architectes avait été mis en place. Le gagnant voulait prendre la décision sur le tout, y compris sur le choix des rideaux etc... Le propriétaire, le maître d'œuvre, a dit « stop... » Le numéro 1 du concours a dès lors été éjecté et c'est le no 2 qui a repris les travaux avec succès. Cela arrive aussi... ce n'est pas immortel, figé.

- **M. Francis Liard, syndic**, ne veut pas décevoir M. Tobias Meyer, mais dans le cas qu'il vient de citer, il s'agit d'un projet privé. Dans notre cas, il s'agit d'un projet communal. Il y a des marchés publics, il y a une loi vaudoise, une loi fédérale, le premier est le gagnant, le deuxième est hors course. Dans notre cas, c'est un marché public, ce n'est pas un hôtel privé, nous ne pouvons choisir comme on veut.

- **M. Marc Morandi**, adresse ses félicitations à la nouvelle présidente, pour le bon déroulement de cette première brillante assemblée et souhaite une bonne continuation.

- **La présidente** remercie l'assemblée du soutien et de l'approbation à l'intervention de M. Marc Morandi.

14 Clôture de la séance

La présidente annonce la prochaine séance du conseil qui aura lieu **mardi 8 décembre 2009 à 19h30 à la salle communale**, selon convocation en bonne et due forme. **La présidente** remercie chacune et chacun de sa disponibilité et clôt la séance à **21h20**.

Pour le bureau :

La présidente la secrétaire

Carole Bettems Francine Dupuis